

OBJET : MAIRE, MAIRES-ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES, CONSEILLERS MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°363 EN DATE DU 18 DECEMBRE 2003 RELATIVE A LA FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, des fonctions électives et de leurs conditions d'exercice ,
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22, L2123-23, L2123-24, L2321.2 et L2323-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°82 du conseil municipal donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2003 fixant à 14 le nombre de postes de Maire adjoint,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant la création de quatre postes supplémentaires d'adjoints au Maire et fixant à 18 le nombre de postes de Maires Adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Décembre 2003 fixant le régime indemnitaire des Maire, Maires adjoints, Conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux,
Considérant que Monsieur KARMAN Jean-Jacques a fait savoir qu'il renonçait à ses indemnités de Maire Adjoint prévues par l'article 6 de ladite délibération, au profit de Madame Patricia LATOUR,
Considérant que le reversement respecte l'article L2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de modifier l'article 6 de la délibération n°363 en date du 18 Décembre 2003,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la modification partielle de l'article 6 de la délibération n°363 du 18 Décembre 2003 fixant le régime indemnitaire des Maire, Maires Adjoints, Conseillers municipaux délégués, Conseiller Municipaux.

ARTICLE 2 : Dit que l'article 6 de ladite délibération sera modifié partiellement et de la façon suivante :

	Ancienne attribution	Nouvelle attribution
M. Jean Jacques KARMAN	1 477.21 €	0 €
Mme Patricia LATOUR	2 617.21 €	4 094.42 €

ARTICLE 3 : Dit que cette modification prendra effet au 1^{er} Mars 2004.

Le Maire